

**REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS 2009  
MASCULINS ET FEMININS**

• *A - CHAMPIONNAT NATIONALE 3 ET REGIONALE*

**I - Qualification des athlètes**

1) Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale interrégionale de Nationale 2), les athlètes des catégories Vétérans, Seniors, Espoirs, Juniors, Cadets, qualifiés au titre de leur club la veille de la compétition, sous réserve de présenter toutes les pièces justificatives (copie d'écran)

**2) La participation des athlètes mutés étrangers est admise dans les conditions fixées à l'alinéa 4 de la règle F.4 des règlements nationaux des compétitions.**

**3) il est permis à un club d'utiliser ses mutés étrangers dans un même relais, mais, dans ce cas, le club ne pourra s'engager aux championnats de France de relais sur ce résultat obtenu, les conditions requises pour les tours qualificatifs étant les mêmes que pour les championnats de relais eux-mêmes (§ . Art. 15.02 4.3 du règlement de Championnats nationaux de relais).**

**4) Pour le contrôle de l'application des mesures prévues au § 1403.3.1 chacun des 64 clubs N. 1 (§. 1404.3.1) devra adresser à sa ligue régionale, un mois avant le 1<sup>er</sup> tour, un état comprenant la liste de ses athlètes considérés comme mutés et/ou étrangers au regard du présent règlement (avec, pour chacun, la date de signature de sa première licence en France).**

**Les ligues régionales transmettront ces états à la Fédération 3 semaines avant le 1<sup>er</sup> tour, leur transmission garantissant l'exactitude des renseignements fournis par le club en ce qui concerne les athlètes licenciés dans cette même ligue pour la saison précédente.**

**5) Les clubs disputant les finales de Nationale 2 (§. 1404.3.2) devront fournir un état analogue à celui prévu au §. 1404.4.4. Cet état devra parvenir au C.M.I. Compétitions un mois avant la date du 1<sup>er</sup> tour national, la responsabilité de la Ligue et des clubs étant engagée, comme précisée au § précédent.**

6) La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées (cf. Art. 1408.2.)

Pour toute licence non valide indiquée sur la composition d'équipe prévisionnelle (et correction apportées), les droits de recherche éventuelle sur Internet sont fixés à 3 € par licence, payables sur place le jour de la compétition, auprès du Délégué Technique ou de l'Officiel habilité

Le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée à l'Art. 1404.3.1 ou de présenter la pièce d'identité qui pourrait lui être demandée en plus de la présentation de la licence.

**II - Programme et possibilité de participation**

Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et le relais OU un saut, un lancer et le relais, la marche étant classée dans les courses.

Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux Art. 142.3 et 181.2 des règlements de l'I.A.A.F. 2002 - 2003, un athlète qui aurait, car participant à 2 épreuves en même temps, été autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'aurait pas pu tenter un de ses essais différés, aura droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur.

En aucun cas, les athlètes Minimes ne peuvent être admis à participer aux épreuves.

Un athlète ne peut participer qu'à un match par tour de compétition.

**MASCULINS**

Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des 19 épreuves individuelles suivantes :

100 - 200 - 400 - 800 - 1500 - 3000 - 5000 - 110 haies - 400 haies - 3000 steeple - 5 000 marche - hauteur - perche - longueur - triple saut - poids - disque - marteau - javelot.

Il pourra en outre présenter un équipe dans chacun des relais : 4x100 - 4x400.

Les cadets ne seront pas admis à participer aux 400 m, 5000 m, 400 haies, 3000 steeple et 4x400. De plus ils devront se soumettre aux limitations d'épreuves de leur catégorie d'âge.

### **FEMININES**

Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des 17 épreuves individuelles suivantes :

100 - 200 - 400 - 800 - 1500 - 3000 - 100 haies - 400 haies - 3000 marche -  
hauteur - perche - longueur - triple saut - poids - disque - marteau - javelot.

Il pourra en outre présenter une équipe dans chacun des relais : 4x100 - 4x400.

Les cadettes ne seront pas admises à participer aux 400 m, 400 haies et au 4x400. De plus, elles devront se soumettre aux limitations d'épreuves de leur catégorie d'âge.

### **III - Classements**

Le classement de chaque rencontre sera établi à la table hongroise (édition 2002) et la table fédérale pour la Marche.

Pour toutes les rencontres : Forfait, abandon, disqualification ou non classé : 0 point.

En cas d'ex-aequo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas nouvelle égalité et ainsi de suite.

### **IV - Port du dossard**

**il est obligatoire pour toutes les courses et recommandé pour les concours.**

### **V - Règlement technique des épreuves**

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :

#### **MASCULINS**

##### Saut en hauteur

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m60, chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm. Ensuite : 1,60 m **et de 5 en 5 cm pendant tout le reste du concours.**

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre au cas où elle n'y figurerait pas.

En cas d'ex aequo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

##### Saut à la perche

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80, chaque concurrent aura droit à **seule** une hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite 2,80 m, de 20 en 20 jusqu'à 4,60 m inclus, **puis de 10 en 10 jusqu'à la fin du concours.**

Même disposition que pour le saut en Hauteur lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

En cas d'es aequo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

##### Triple saut

La planche d'appel sera normalement située à 13 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 ou à 11 m. Mention devra alors en être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 11 m ou à 9 m, il en sera figuré une par une bande blanche de 20 cm de large, faisant corps avec la piste d'élan et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de plasticine ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation des juges.

Le concours débutera avec la planche à 9 m puis à 11 m et se poursuivra avec la planche à 13 m. Dans chaque sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

#### **FEMININES**

##### Saut en hauteur

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m40, chaque concurrente aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm. Ensuite : **1,40 m et de 5 en 5 jusqu'à la fin du concours.**

Une concurrente restant seule en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre au cas où elle n'y figurerait pas.  
En cas d'ex aequo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

### Saut à la perche

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m00, (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrente aura droit à une seule hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm. Ensuite **2 m 00 et de 20 en 20 cm jusqu'à 3 m 40 jusqu'à la fin du concours.**

Mêmes dispositions que pour le saut en hauteur lorsqu'une concurrente reste seule en compétition et en cas d'ex aequo pour la 1ère place.

### Triple saut

La planche d'appel sera située à 7 m puis à 9 et enfin à 11 m.

\* DISPOSITIONS COMMUNES AU SAUT EN LONGUEUR, AU TRIPLE SAUT ET AUX 4 LANCERS

Il n'y aura qu'un seul concours, et quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents auront droit à 6 essais.

Pour tous les concours, le temps accordé à un même athlète à l'appel de son nom pour chaque tentative est de 1 minute.

### **VI - Fraudes et irrégularités**

1) Toute irrégularité entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors Championnat pour l'année 2009.

2) Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation au Championnat 2010 et ce sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la F.F.A.

### **VII - Forfait**

Si l'un des clubs visés déclare forfait à l'un des 2 tours, il sera classé dernier de sa Division et sera rétrogradé dans la Division inférieure en 2010.

### **VIII - Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la C.S.O. dans le cadre des règlements généraux de la F.F.A.

### **IV - Droits d'engagement**

#### **N3 ET REGIONAL**

**X - Forfait** - Par équipe Mixte 100 €

**XI - JURY** - Voir annexe 1

**XII - DISPOSITIONS DIVERSES** - Voir Annexe 2

## **JURY DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS**

## ***ANNEXE 1***

La Commission des Officiels désigne pour chaque Centre :

- Le Juge-Arbitre, le Directeur de réunion, le Starter, le Chef-chronométrateur, le Responsable du Secrétariat chargé de la cotation.

- Le jury est formé par les officiels des clubs en présence qui devront fournir

**NATIONALE 3**            - **2 REGIONAUX**  
                              - **4 DEPARTEMENTAUX**

**REGIONALE**            - **5 officiels**  
  
                                  - **2 Régionaux au minimum**  
                                  - **3 juges Départementaux**

### **SANCTIONS :**

#### **1) Financières :**

L'absence d'un officiel	- Départemental	/ 40 €
	- Régional	/ 60 €
	- Fédéral	/ 80 €

AMENDE A REGLER LE JOUR MEME AU DIRECTEUR DE REUNION

#### **2) Sportives :**

**Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 500 points par officiel absent ou non présent pendant la durée totale de la réunion, à l'atelier pour lequel il a été inscrit par le responsable de club sur la feuille de composition d'équipe. (liste des officiels)**

En aucun cas, un athlète participant à l'Interclubs, ne pourra être désigné comme officiel.

#### **PS : IMPORTANT :**

**Les clubs de Nationale 3 appelés à participer aux finales de N2 devront respecter les Règlements Interclubs Nationaux (cumul filles et garçons) soit**

- **2 Fédéraux**
- **4 Régionaux**

**parmi leurs officiels, dès le 1<sup>er</sup> tour.**

## DISPOSITIONS DIVERSES COMMUNES A TOUS LES CHPTS INTERCLUBS

### INSCRIPTIONS EN LIGNE

Comme cet hiver, les engagements aux compétitions (Interclubs), se déroulant sur le territoire de la Ligue, se feront par internet Via le site de la Ligue :

[www.lnpca.org](http://www.lnpca.org)

rubrique Compétitions

Inscription en ligne

**jusqu'au jeudi 31 Avril 2009 MINUIT**

**N'oubliez-pas d'imprimer vos engagements, comme preuve d'engagement.**

FEUILLES DE COMPOSITION D' EQUIPE

***Le jour même, vous passerez à la chambre d'appel afin de retirer vos imprimés de compositions d'équipes (saisies sur internet), que vous pourrez modifier. La composition définitive sera remise au secrétaire de la réunion au plus tard 1 heure avant le début de la première épreuve, en la modifiant si besoin avec un stylo de couleur différente.***

Ne pas oublier de rendre l'imprimé avec vos officiels diplômés au directeur de réunion.

Sur ces imprimés, devront figurer :

- les 2 participants prévus pour chaque épreuve individuelle, celui mentionné en premier étant considéré comme le meilleur;
- les 6 remplaçants ;
- le nom et la signature du responsable de l'équipe qui sera le seul habilité à répondre, en son nom, aux demandes formulées par le Juge Arbitre et à lui signaler des changements dans la composition de l'équipe.

Les changements durant la compétition, ne pourront être effectués que parmi les athlètes indiqués sur la feuille de composition d'équipe remise en début de réunion, y compris les 6 remplaçants.

Ces changements, autorisés dans les limites fixées par le règlement, devront être signalés au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée, sauf cas de force majeure (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve).